

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des récoltes*	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

* copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraisons

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

Gel d'avril 2022 : PERTES DE RÉCOLTE EN ARBORICULTURE : abricots, cerises, mirabelles, prunes, pêches et nectarines

ANNEXE 1 – DÉCLARATION DES RÉCOLTES AYANT SUBI DES DOMMAGES EN QUANTITÉ POUR L'ANNÉE 2022

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur :		N° Pacage ou SIRET :							
Culture sinistrée	Quantité récoltée non déclassée (en quintaux)	Quantité récoltée déclassée (en quintaux)	Quantité récoltée totale (en quintaux)	Quantité de récolte impactée par la drosophila suzukii (en quintaux)	Récolte mécanique (A) ou manuelle (M)	Nom de l'O.P. agréée à laquelle vous adhérez	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :	Indemnité d'assurance (en euros)	Autre indemnité hors assurance (en euros)
							Grêle	Multirisques	
							Climatiques		
Abricots									
Cerises									
Mirabelles									
Prunes									
Pêches									
Nectarines									

Signature :



NOTICE D'INFORMATION

N° 51274#03

À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnités versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au moment du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 et 1bis : pour les récoltes ayant subis des dommages en quantité

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

Liste code

PRODUCTIONS VEGETALES - Grandes cultures	
Libellé de la culture	Codes RFA de la culture
Avoine	91376
Betteraves sucrières	91490
Blé dur	91551
Blé tendre	91582
Chanvre fibre	91810
Chanvre graine	91811
Colza et navette	92183
Féveroles et fèves	92641
Lentilles	93180
Maïs grain irrigué	93330
Maïs fourrager sec	93363
Maïs sec	93332
Mélanges de céréales (hors méteil)	91756
Moutarde	93501
Orge et escourgeon d'hiver	93913
Orge et escourgeon de printemps	93914
Pois protéagineux	94493
Pommes de terre	94620
Seigle et méteil	95163
Soja	95303
Sorgho	95347
Tournesol	95452
Triticale	95483

PRODUCTIONS VEGETALES - Grandes cultures BIO	
Libellé de la culture	Code RFA de la culture
Avoine bio	91377
Blé meunier bio	91581
Epeautre	99252
Féverole hiver bio	92640
Lentille bio	93181
Lin oléagineux	93221
Maïs grain non irrigué bio	93328
Orge hiver bio	93915
Orge printemps bio	93909
Pois protéagineux printemps bio	94490
Sarrasin bio	95103
Seigle bio	95164
Soja sec bio	95300
Tournesol sec bio	95447
Triticale bio	95484

PRODUCTIONS VEGETALES - Productions fourragères	
Libellé de la culture	Codes RFA de la culture
Maïs fourrager sec	93363

Liste code

Prairies artificielles (luzerne, trèfle violet, ...)	94684
Prairies temporaires	94720
Prairies naturelles	94700
Parcours - STH peu productives	93960

PRODUCTIONS VEGETALES - Légumes	
Libellé de la culture	Codes RFA de la culture
Asperges	91290
Carottes frais	91630
Carottes industries	91632
Céleri raves	91710
Chicorée salades	91870
Choux de Bruxelles	91970
Choux divers	92010
Choux fleurs	92033
Concombres	92240
Cornichons	92280
Courgettes	92320
Endives racine	92562
Haricots verts	92926
Lentilles	93180
Navets	93680
Oignons blancs	93821
Oignons de couleurs	93823
Pois potagères/ petites pois	94200
Poireaux	94410
Pommes de terre	94620
Salades (laitues)	95086
Salsifis	93160
Tomates	95420

PRODUCTIONS VEGETALES - Légumes BIO	
Libellé de la culture	Code RFA de la culture
Ail bio	91075
Aubergines bio	91311
Carottes bio	91631
Céleri rave bio	91711
Choux (cabu, rouge frisé) bio	92010
Choux Bruxelles, brocolis, chou-fleur bio	91951
Concombres bio	92241
Côtes de bette bio	91511
Courges bio	94661
Courgettes longues bio	92321
Epinards bio	92601
Haricots bio	92927
Mâche bio	93301
Oignons jaunes bio	93824
Petits-pois, fèves bio	94201

Liste code

Poireaux bio	94411
Poivrons bio	94531
Pommes de terre de conservation bio	94621
Salade bio	93080
Tomates bio	95421

PRODUCTIONS VEGETALES - Fruits	
Libellé de la culture	Codes RFA de la culture
Abricots	91010
Cassis	91650
Cassis bourgeons	91652
Cerises	91770
Châtaigniers	91831
Framboises	92740
Groseilles	92880
Mirabelles	94783
Myrtilles	93642
Nectarines	93720
Noisettes	93742
Noix	93769
Pêches	94040
Poires	94430
Pommes à cidre	94600
Pommes	94550
Prunes	94780

PRODUCTIONS VEGETALES - Fruits BIO	
Libellé de la culture	Code RFA de la culture
Cassis bio	91651
Fraise bio	92728

PRODUCTIONS VEGETALES – Viticulture	
Choix du Libellé de la culture	Code RFA de la culture
Vigne vin de pays Blanc (IGP)	96052
Vigne vin de pays Rouge (IGP)	96061
Vigne vin de table Rouge (sansIG)	96074
Vigne COTEAUX Bourguignons Blanc	97151
Vigne COTEAUX Bourguignons Rouge	97152
Vigne Bourgogne aligoté	97163
Vigne Bourgogne Blanc	97165
Vigne Bourgogne Rouge	97174
Vigne Petit Chablis	97365
Vigne Chablis	97183
Vigne Chablis 1er Cru	97184
Vigne Chablis Grand Cru	97185
Vigne Crémant de Bourgogne	97258
Vigne Saint-Bris	97424

Liste code

Vigne Irancy	97291
--------------	-------

Productions animales	Code de l'animal
BOVINS	
Vaches laitières inf à 5000	93400
Vaches laitières de 5000 à 6000	93402
Vaches laitières de 6000 à 7000	93404
Vaches laitières de 7000 à 8000	93406
Vaches laitières > 8000	93408
Bovins mâles et femelles race à viande 03 mois à 1 an	91327
Bovins mâles et femelles race laitière de 03 mois à 1 an	91329
Autres bovins de 1 à 2 ans race laitière	91204
Bœuf de plus de 2 ans race laitière	91200
Reproducteurs Bovins laitiers (SAA 2018)	91315
Génisse souche de moins d'un an	92204
Génisse 1 à 2 ans race laitière	92306
Vaches nourrices	93601
Bovins de 1 à 2 ans race à viande	91202
Taureaux	91306
Bœuf de plus de 2 ans race à viande	91300
Reproducteurs Bovins allaitants (SAA 2018)	91315
Génisses engrais. race à viande de 1 à 2 ans	92304
Génisse de plus de 2 ans de race laitière	92200
Génisse de plus de 2 ans de race à viande	92300
OVINS	
Brebis laitières, lait transformé	91400
Brebis viande	91500
CAPRINS	
Chèvres laitières, lait non transformé	91900
Chèvres laitières, lait transformé	91902
EQUINS	
Juments de race lourde	91800
Juments de race légère	91810
PORCINS	
Truies naisseurs 25 kg	93000
Truies naisseurs-engraisseurs	93100
Porc charcutier sans post-sevrage	93102
VOLAILLES - LAPINS	
Canards à rôtir	91604
Canards gavés	91606
Dindes industrielles	92002
Dindes fermières	92003
Pintades	92900
Pintades label	92902
Poulets standard	93305
Poulets label	93307
Poulets fermiers	93308
Lapin naisseur-engraisseur	92500
Poules pondeuses - œufs de consommation	93206

Liste code

Production Apicole	
Production par ruche	91215

